



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTÉE N° 08-2025/CAPL**  
**Relatif à des prestations de sécurité pour la foire agricole de la CAPL**

**Objet : Cahier des charges**

Objet du marché à procédure adaptée :

**PRESTATIONS DE SECURITE POUR LA FOIRE AGRICOLE DE LA CAPL**

**LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE**

Zone industrielle – Vallée de Tipaerui – B.P. 5383

Pirae -TAHITI– Polynésie française

Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54

Adresse E-mail : [secretariat@capl.pf](mailto:secretariat@capl.pf)

.....

## 1 CONTEXTE

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la consultation n° 08-2025/CAPL pour des prestations de sécurité lors de la foire agricole de CAPL.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (ci-après désignée la « CAPL »), sous la tutelle du Ministère de l'agriculture organise la foire agricole qui représentent la vitrine de l'agriculture en Polynésie française.

Cet évènement est devenu un point de rencontre incontournable de tous les professionnels qui représentent les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de ses métiers, de ses évolutions et de ses perspectives, réunissant ainsi nos éleveurs, producteurs, organisations professionnelles, et organismes publics du Pays.

## 2 Lot unique : Prestations de sécurité

### **Objet :**

La présente section du cahier des charges a pour objet de définir les prestations attendues. Les prestations de services couvertes par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toute installation, tenue vestimentaire et équipement nécessaires pour réaliser toutes les missions et prestations décrites dans la présente section et assujettis aux termes et conditions du contrat.

Ainsi, les prestations faisant l'objet du présent lot, même non spécialement décrites, devront être :

- Prévues par l'entrepreneur et
- Chiffrées dans la proposition forfaitaire.

Le montant des prestations proposées par l'entreprise comprend, même si elles ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les éléments suivants :

- Prise en compte des contraintes relatives à la localisation et à la situation du Projet ;
- Éventuellement, prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour le personnel dédié ;
- Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public et dans le cadre des mesures de protection pour les personnes en rapport au Code du Travail ;
- Organisation sur le lieu d'exécution des prestations, coordination et pilotage des différentes missions et sous-traitants intervenant sur le lot susvisé, le cas échéant.

### **Décomposition en tranches et variantes :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et aucune variante n'est autorisée.

### **Mise en œuvre ;**

Le titulaire prévoira toutes les sujétions même non expressément décrites, afin d'assurer la parfaite exécution des prestations de services.

### **Prescriptions techniques particulières :**

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations définies ci-dessous conformément aux délais d'exécution précisés. L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si la CAPL souhaite contrôler l'avancement des travaux et/ou la réalisation d'une des prestations

ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et la CAPL.

Les prestations comprennent également toutes les autres fournitures nécessaires, qui n'aurait pas été décrite dans le présent CDC, pour l'établissement et la mise en œuvre des prestations dans les règles de l'art et normes en vigueur, ainsi que les dépenses permettant la mise en conformité selon les prescriptions de la commission de sécurité et l'obtention de l'agrément de la commission de sécurité.

La sécurité des personnes est assurée, sur l'ensemble du Projet, par le titulaire conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.

Le titulaire doit assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il est prévu une réunion préparatoire (Avant le démarrage des prestations) entre le titulaire et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.

**Prestation 1 :** Accompagner la CAPL dans l'élaboration des plans d'implantation et des cahiers des charges de l'évènement notamment conseiller sur le protocole de sécurité à mettre en place. Le titulaire devra accompagner la CAPL dans les étapes de préparation de la commission de sécurité.

#### ***ETAPES DE PREPARATION DE LA COMMISSION DE SECURITE***

- 1. Transmission du plan de situation*
- 2. Transmission des attestations d'homologation des CTS*
- 3. Planification des contrôles des installations*
- 4. Préparation du dossier de sécurité*
- 5. Transmission du dossier par courrier au maire de la commune de Punaauia*
- 6. Transmission du dossier par la mairie au service de l'urbanisme*
- 7. Convocation de la commission de sécurité*
- 8. Contrôle des installations*
- 9. Réunion de la commission de sécurité*
- 10. Rédaction de l'avis de la commission de sécurité*
- 11. Recommandations*
- 12. Transmission de l'avis de la commission de sécurité à la mairie*
- 13. Arrêté d'ouverture de l'évènement*

**Prestation 2 :** Assurer la rédaction et la fourniture du dossier de sécurité pour la foire agricole

**Prestation 3 :** Mettre en place les postes de secours adaptées à la configuration du site et aux diverses activités des exposants de la foire du 25 septembre au 05 octobre 2025 inclus qui suivront les recommandations du chargé de sécurité AP2 et qui disposent du matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de la prestation ; Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition de secouristes supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. Les heures d'activité du poste de secours sont de 7h00 à 18h00 pour la durée de l'évènement.

**Prestation 4 : Mettre à disposition une équipe de sécurité incendie composé de 4 agents SSIAP et d'un chargé de sécurité PREV2 ou AP2** adapté à la configuration du site et aux diverses activités des exposants de la foire, du 25 septembre au 05 octobre 2025. Ces agents doivent être à jour de leurs qualifications professionnelles et disposer du matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de la prestation tel que des talkies-walkies, d'un anémomètre et d'un porte-voix. Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition de secouristes supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. Les heures d'activité de l'équipe de sécurité incendie sont de 7h00 à 18h00 pour toute la durée de l'événement et pour le chargé de sécurité PREV2 ou AP2 de 8h00 à 18h00 pour toute la durée de l'événement.

**Prestation 5 : Mettre à disposition et installer un parc d'extincteurs** adapté aux activités des exposants de la foire. Le matériel doit être à jour et livré avec le matériel de dépose selon les recommandations du chargé de sécurité, et ce au plus tard le 24 septembre 2025. Prévoir une quantité d'extincteurs entre 30 et 60 unités qui sera précisé selon les recommandations du chargé de sécurité. Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition d'extincteurs supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. La désinstallation des extincteurs et du matériel de dépose est à réaliser le 06 octobre 2025.

**Prestation 6 : Assurer une prestation de contrôle par un ou plusieurs bureaux de contrôle agréé(s) des :**

- chapiteaux, tentes et structures
- installations électriques provisoires
- constructions en bois provisoires

La réalisation des contrôles des installations sera à la charge du titulaire, au plus tard le 20 septembre 2025. La rédaction, l'impression et la remise du rapport de contrôle de vérification sont à fournir à la CAPL et au chargé de sécurité au plus tard le 22 septembre 2025. La présence d'un agent du bureau de contrôle lors de la visite de la commission de sécurité est à prévoir, selon la date de convocation par le service de l'urbanisme.